

RÉVISION N°2
Approbation - 2019

LYON 2E ARRONDISSEMENT

RÈGLEMENT

C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial



Propos introductifs

Patrimoines, identités et valeurs :

Au-delà d'un patrimoine remarquable, reconnu et préservé par différents outils relevant de l'Etat ou des collectivités (Sites Patrimoniaux Remarquables ou Monuments Historiques) se développe un patrimoine plus discret, dit ordinaire. Il est souvent présent dans notre environnement mais est peu remarqué et s'incarne en des formes matérielles et immatérielles diverses. Il s'agit d'un patrimoine pluriel, contrasté et vivant. Souvent méconnu, sa disparition laisse pourtant des séquelles et de son absence naît un manque.

Là où le patrimoine exceptionnel est unique, remarquable et assimilable à un chef d'œuvre, le patrimoine ordinaire est pluriel. Ce dernier existe dans sa relation au local et non pas dans une représentativité, une exemplarité, un prestige architectural. Patrimoine plus commun, attaché au quotidien, il est le témoignage de l'histoire d'un territoire, de son développement et de ses transformations.

L'enjeu de sa révélation est donc primordial, d'autant qu'il souffre d'une grande fragilité, due à son caractère ordinaire mais également à la pression de contextes urbains en forte mutation. A ce titre, le PLU-H joue un rôle de transmission d'un héritage à intégrer dans la construction de la ville de demain.

Identification et reconnaissance, révéler le patrimoine ordinaire :

La méthode d'identification des éléments patrimoniaux a été uniformisée sur les 59 communes de la Métropole de Lyon. Toutefois, ce recensement ne prétend pas à l'exhaustivité et traduit plutôt une représentativité, au regard de la diversité et de la richesse des territoires.

Il importe d'élargir le regard sur le patrimoine et sa place dans la ville. Il est également nécessaire d'avancer avec discernement en étant vigilant aux excès ; tout ne peut être patrimoine, puisque tout ne fait pas sens et ne se distingue pas du point de vue de l'intérêt collectif.

La diversité des paysages induit des formes urbaines nombreuses et variées. En conséquence, les typologies sont multiples. L'architecture résidentielle, qu'elle soit sous forme individuelle ou collective, est très présente et constitue l'une des principales catégories de patrimoine ordinaire qui se démarque par sa forte présence, son échelle « du quotidien », sa valeur sociale et mémorielle... Fortement mutables au regard de leur modestie, ces typologies n'en restent pas moins des marqueurs du paysage urbain et peuvent aussi constituer des inspirations pour les nouvelles constructions. Constitutifs du bien commun, ces ensembles servent l'intérêt collectif et sont porteurs de valeurs mémorielles, identitaires voire exemplaires. Certains d'entre eux correspondent à un milieu urbain, d'autres appartiennent à un patrimoine vernaculaire plutôt de type rural qui rappelle le quotidien d'un temps passé.

Les travaux de la Conservation du patrimoine du Département du Rhône (anciennement préinventaire des monuments et richesses artistiques) et du Service Régional de l'Inventaire ont largement alimenté les descriptifs des éléments identifiés ; tout comme certains ouvrages réalisés par les communes, associations communales, ou encore le syndicat mixte des Monts d'Or par exemple, qui ont servi de sources d'information.

Une démarche non exhaustive et un parti-pris :

Le parti-pris a été d'identifier des ensembles en privilégiant la traduction en périmètre d'intérêt patrimonial de ceux potentiellement plus menacés par l'évolution urbaine ou plus représentatifs du territoire, de la diversité des formes urbaines dans les secteurs où celle-ci est porteuse de valeurs d'identité. Ainsi, tous les secteurs patrimoniaux n'ont pas été systématiquement identifiés en PIP mais peuvent parfois faire l'objet d'une attention particulière en termes d'outils réglementaires, de type zonage, outils graphiques...

Ils délimitent des ensembles urbains, bâtis et paysagers constitués et cohérents.

Guide de lecture et mode d'emploi :

Dans ces périmètres, la collectivité souhaite sensibiliser toute intervention au respect de l'identité des quartiers, pour promouvoir une stratification du paysage urbain tout en conciliant innovation, créativité et respect de la ville existante. Les périmètres d'intérêt patrimonial sont à la fois une règle et des outils d'information et de dialogue entre la collectivité et les porteurs de projet, fondé, non seulement sur la règle, mais aussi une recherche qualitative à partir d'une connaissance partagée.

Chacun de ces PIP fait l'objet d'une fiche d'identification. Celle-ci précise les caractéristiques essentielles qui fondent l'intérêt patrimonial de ces ensembles. Elle comporte également des prescriptions qui visent à guider tout projet pour ces ensembles, pour concourir à mettre en valeur et révéler les caractéristiques patrimoniales de l'ensemble identifié.

Pour aller plus loin

- Le rapport de présentation, tome 1-partie 3, *les formes et qualités urbaines, le patrimoine bâti : un socle pour un développement urbain respectueux des « identités » locales* ;
- Le rapport de présentation, tome 3-partie 4, *le défi environnemental : aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipement* ;
- Le règlement, chapitre 4, *qualité urbaine et architecturale, définitions et règles*.

SOMMAIRE

PIP A1 - Quartier Sainte-Blandine.....	p.4
PIP A2 - Cours Suchet ouest.....	p.6

Périmètre d'intérêt patrimonial

Quartier de Sainte-Blandine

Identification

Localisation : Sainte-Blandine : cours Suchet, quai Perrache, rue Casimir Perrier, cours Charlemagne, rue Seguin

Typologie : Tissus de faubourg en partie renouvelés

Valeur : Urbaine et mémorielle



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Cet ensemble se développe entre le cours Charlemagne, la rue Seguin et le quai Perrache, autour de l'église Sainte-Blandine.
- Il est en partie renouvelé par de nombreuses constructions des années 1960/70.

CARACTERISTIQUES :

- Cet ensemble, assez hétérogène, témoigne de l'histoire du quartier dans un contexte de renouvellement de la Confluence. Ce tissu mixte, en partie renouvelé, est structuré par la place de l'Hippodrome et le cours Charlemagne.
- Le bâti est organisé selon une trame viaire orthogonale, très stricte, issu de la trame urbaine dite "Perrache". Les îlots sont composés d'immeubles de collectifs anciens alignés sur rue.
- Les immeubles s'implantent en front de rue, à l'alignement, de manière continue sur le cours Charlemagne et la rue Smith. Ils se développent sur une hauteur moyenne de cinq-six niveaux, avec des variations d'épannelage. Les bâtiments plus récents comptent le plus souvent un à deux niveaux supplémentaires. A noter la présence ponctuelle de constructions moins hautes à un ou deux étages.
- La cohérence d'ensemble est encore en partie lisible sur

le cours Charlemagne, malgré des variations de hauteurs et de gabarits, et renforcée par les plantations sur le domaine public.

- A noter la présence de bâtiments remarquables (27 cours Charlemagne, 38 rue Smith (groupe scolaire), rue Ravat (Cité HBM dite Groupe Quivogne et cité HBM dite Groupe Ravat), 27 quai Perrache, 32 cours Bayard (cité HBM dite cité Perrache), et 17 cours Bayard (ancien bureau de bienfaisance)).

- **Cité Perrache** : cette cité HBM est composée d'immeubles de logements sociaux, avec lavoirs-bains-douches, construit sur le site des anciens abattoirs de Perrache, transférés à Gerland. La construction s'est déroulée de 1932 à 1934 pour les logements, tandis que les bains-douches furent achevés en 1935. Les immeubles s'organisent en H, dont les angles sont arrondis.



Prescriptions

POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR :

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les appuis de baies en saillie sont maintenus.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations...).

Il convient de préserver les portes, devantures anciennes, en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (y compris les modénatures liées : ferronneries, ...).

Il convient également de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, volets bois, volets métalliques...) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins ...). C'est pourquoi les volets roulants sont limités aux seuls immeubles conçus dès l'origine pour en avoir ; dans ce cas, ils sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis, sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont intégrés dans l'enveloppe du bâtiment, qu'ils soient visibles ou non depuis l'espace public.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de construction neuve respecte le paysage urbain, tout en permettant une écriture contemporaine.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble :**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction à valeur patrimoniale.

POUR LES CITES HBM :

- **Respecter le principe de composition du plan masse initial des différentes cités HBM présentes dans le périmètre :**

Le système d'implantation caractéristique ainsi que les cé-
sures entre les constructions sont préservés.

L'identité et la cohérence de cet ensemble sont maintenues, tout en permettant des évolutions mettant en valeur l'ensemble et répondant aux adaptations et aux exigences de la vie contemporaine.

La composition et les proportions des façades des immeubles HBM sont conservées.

Périmètre d'intérêt patrimonial

Cours Suchet ouest

Identification

Localisation : Autour du cours Suchet : rue Dugas Montbel, voies ferrées, rue Bichat et quai Rambaud

Typologie : Tissu compact de faubourg

Valeur : Urbaine, mémorielle, sociale et d'usage



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Cet ensemble se développe autour du cours Suchet.
- Une partie de cet ensemble fait l'objet d'un renouvellement important encadré par une orientation d'aménagement et de programmation.
- Il appartient à la zone tampon du périmètre UNESCO.
- Le périmètre compte des Eléments Bâti Patrimoniaux, repérés au PLU-H.

- Le langage architectural est également variable entre une facture très modeste (façades lisses sans modénature) et un vocabulaire beaucoup plus riche (façades ordonnancées, décors, modénature accentuée, balcons, ...).

CARACTERISTIQUES :

- Cet ensemble présente des traces de faubourg et de locaux industriels, renouvelés par des immeubles de collectifs beaucoup plus hauts, et implantés différemment.
- Ce périmètre est animé par la présence de bâtiments industriels qui se démarquent dans le paysage urbain, principalement la nef centrale du dépôt du Sytral (ancien arsenal de péniches et usine de construction navale de la fin du XIXe siècle).
- Le paysage est rythmé par les toits en shed (rue Collonge), les façades de halles avec décor en pierre (cours Suchet) ou de briques (rue Collonge) et d'autres éléments industriels comme la rotonde SNCF formant un quart de cercle, située cours Suchet.
- L'implantation se fait en front de rue, à l'alignement. La diversité des constructions donne un épannelage varié sur les rues avec des bâtiments comptant entre deux et cinq étages. Cette modulation est une caractéristique forte dans le paysage urbain, qui permet de faire la liaison et d'intégrer les bâtiments industriels bas.



Prescriptions

- Pour mémoire :

Il est rappelé que pour tous les PIP compris dans le périmètre de l'OAP Unesco et sa zone tampon, les orientations prévues par celle-ci complètent les prescriptions du PIP. (secteur concerné par la proximité de la zone tampon).

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de constructions neuves :

L'opération de construction neuve respecte le paysage urbain, tout en permettant une écriture contemporaine.

Une réinterprétation contemporaine des toitures en sheds peut être proposée.

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations...).

Les appuis de baies en saillie sont maintenus.

Il convient de préserver les portes, devantures anciennes, en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (y compris les modénatures liées : ferronneries, ...).

Il convient également de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, volets bois, volets métalliques...) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins ...). C'est pourquoi les volets roulants sont limités aux seuls immeubles conçus dès l'origine pour en avoir ; dans ce cas, ils sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis, sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du

bâtiment.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont intégrés dans l'enveloppe du bâtiment, qu'ils soient visibles ou non depuis l'espace public.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble :**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Une modulation conséquente des hauteurs peut être exigée au regard du contexte urbain environnant.

- **Préserver l'identité industrielle de l'ensemble :**

Dans une expression contemporaine, la réhabilitation et la réinterprétation des bâtiments industriels en cas de constructions neuves est encouragée, afin de pérenniser l'esprit des lieux.